

Comité syndical du 26 janvier 2022

[DL 2022\\_01/06](#)**MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
LOT 03/TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SUD DU  
DÉPARTEMENT - AVENANT N°2 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **19 janvier 2022**,  
s'est réuni, salle des fêtes de DAMAZAN,  
sous la présidence de M. Michel MASSET, Président,  
le **mercredi 26 janvier 2022 à 14h00**.

**CONSEIL DEPARTEMENTAL 47** : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

**VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

**SMICTOM LGB** : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

**FUMEL VALLÉE DU LOT** : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD** : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE** : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN** : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS** : Joël KLEIBER (1) ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC** : Michel VERGNÉ (1) ;

**Nombre de conseillers en exercice : 36**

**Présents** : Mmes ARMELLINI, BONNEAU, DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, MM. BOUSQUIER, CAMINADE, DE COLOMBEL, DUFOURG, GIRARDI, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PICCOLI, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, SEGALA, VERDELET, VERGNÉ (21)

**Représentés** : M. BARJOU par M. VERGNÉ ; M. BILIRIT par Mme BONNEAU ; M. COLLADO par Mme DUCOS ; M. DERC par M. VERDELET ; M. FALCOZ par M. ROSO ; M. KLEIBER par Mme ARMELLINI ; Mme LAURENT par M. MOLIERAC ; M. LERDU par M. PIN ; Mme PRELLON par M. LAVILLE ; M. SOUBIRON par M. DE COLOMBEL ; Mme TONIN par M. MASSET (11).

Quorum atteint

**Secrétaire de séance** : M. Alain LORENZELLI

**Nombre de délégués présents : 21**

**Représentés : 11**

**TOTAL : 32**

[DL 2022\\_01/06](#)**MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS  
LOT 03/TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DU SUD DU  
DÉPARTEMENT - AVENANT N°2 : MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par l'arrêté préfectoral n°472017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu le marché n°SE2020-04 Lot 3 Transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département attribué à l'entreprise Marty et notifié le 01/10/2020, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, passé sous la forme d'appel d'offres ouverts,

Vu la délibération DL 2020\_12/05, portant avenant n° 1 de prix nouveaux,

Considérant que sur les premiers mois du marché (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 15 juin 2021), les transports Marty n'ont pu exécuter la prestation (avant l'ouverture du quai de Vianne) et ont sous-traité à l'entreprise Véolia Propreté Aquitaine,

Considérant que la facturation de la prestation n'a pu être réalisée car l'attributaire n'avait pas commencé sa prestation de transport et que cela a entraîné l'impossibilité de régler la TVA (paiement direct et auto liquidation de la TVA pour le sous-traitant à l'attributaire),

Considérant que la TVA appliquée à l'entreprise Transports Marty par Véolia Propreté Aquitaine est de 20% alors que la TVA appliquée au Syndicat serait de 10%,

Il convient donc de régler administrativement ce problème de TVA ayant empêché le règlement des factures pour des prestations réalisées en 2020 et 2021 et de proposer que les entreprises répondent en cotraitance en lieu et place de la sous-traitance afin que le Syndicat puisse payer directement les factures à l'entreprise Véolia Propreté Aquitaine au taux de TVA de 10 %,

Aussi, il est proposé de prendre un avenant n° 2 apportant des modifications à l'acte d'engagement s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

**Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,**

- Article 1 **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 au marché SE2020-04 Transfert et transport des Déchets Ménagers et Assimilés lot 03/ Transfert et transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du département portant la modification de l'acte d'engagement suivante :
  - Les entreprises transports Marty et Véolia Propreté Aquitaine répondent en cotraitance en lieu et place de la sous-traitance au marché SE2020-04 (en groupement conjoint avec la société Transport Marty en mandataire);
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet avenant n°2 n'a pas d'incidence financière;
- Article 3 : **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération et procéder à toutes les formalités administratives.

**Résultats des votes**

Suffrages exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 31 janvier 2022

Le Président,  
Michel MASSET

Publication / Affichage  
Le 01/02/2022

**MARCHÉ SE2020-04 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS LOT 03/ TRANSFERT ET TRANSPORT DES DÉCHETS MÉNAGERS  
ET ASSIMILÉS DU SUD DU DÉPARTEMENT  
AVENANT N°2 - MODIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Entre

Le Syndicat mixte de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale (ValOrizon), dont le siège social est situé à l'Hôtel du département de Lot-et-Garonne, 47 922 AGEN Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Michel MASSET,

Adresse administrative : ZAE de la Confluence, Chemin de Rieulet 47 160 DAMAZAN

Et

La société Transports MARTY Gérard ayant son siège à 2, chemin du Buscon 47 310 ESTILLAC, représentée par son gérant Christophe MARTY,

Et

La société VEOLIA PROPLETE AQUITAINE ayant son siège à 19, avenue du Périgord BP 69 - 33 370 POMPIGNAC, représentée par sa directrice générale déléguée Sylvie RECROSIO,

Le lot 03/ Transfert, transport des déchets ménagers et assimilés du Sud du Département de Lot-et-Garonne a été attribué à la Société Transports MARTY (et la société Véolia Propreté Aquitaine en sous-traitance) et notifié le 1er octobre 2020, pour une durée de deux ans, renouvelable deux fois un an, passé sous la forme d'un marché d'appel d'offres ouvert,

Considérant que sur les premiers mois du marché (du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 15 juin 2021), les transports Marty n'ont pu exécuter la prestation (avant l'ouverture du quai de Vianne) et ont sous-traité à l'entreprise Véolia Propreté Aquitaine,

Considérant que la facturation de la prestation n'a pu être réalisée car l'attributaire n'avait pas commencé sa prestation de transport et que cela entraîné l'impossibilité de régler la TVA (paiement direct et auto liquidation de la TVA pour le sous-traitant à l'attributaire),

Considérant que la TVA appliquée à l'entreprise Transports Marty par Véolia Propreté Aquitaine est de 20% alors que la TVA appliquée au Syndicat serait de 10%,

Il convient donc de régler administrativement ce problème de TVA ayant empêché le règlement des factures pour des prestations réalisées en 2020 et 2021 et de proposer que les entreprises répondent en cotraitance en lieu et place de la sous-traitance afin que le Syndicat puisse payer directement les factures à l'entreprise Véolia Propreté Aquitaine au taux de TVA de 10 %,

Aussi, il est proposé de prendre un avenant n° 2 apportant des modifications à l'acte d'engagement s'avérant nécessaire à la bonne exécution du marché.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

**ARTICLE 1 : Modification de l'acte d'engagement du marché n°SE2020-04 Lot 3**

Les entreprises transports Marty et Véolia Propreté Aquitaine répondent en cotraitance en lieu et place de la sous-traitance au marché SE2020-04 (en groupement conjoint avec la société Transport Marty en mandataire). Ce changement n'entraîne pas d'incidence financière.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

A....., le.....

Le gérant des Transports MARTY,  
Christophe MARTY

Le Président de ValOrizon,  
Michel MASSET

La Directrice générale déléguée,  
Sylvie RECROSIO

PROJET